

Compte Rendu des délibérations

Conseil Municipal

de la Commune de Rochegude

Séance du 27 janvier 2020

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 10

Date de la convocation : 20/01/2020

Date d'affichage : 20/01/2020

L'an deux mille vingt le vingt-sept janvier à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sylviane Chante-Bois, Maire.

Présents : *Sylviane Chante-Bois, Ollier Pascale, Vedel Jacqueline, Testud Adam, Ozil Cécile, Alain Blot, Burkhalter Alain, Nouvellet Lionel, Benoît Potier, Rémy Chante,*
Secrétaire de séance : *Burkhalter Alain*

Ordre du Jour

- 1. Retrait de la délibération LINKY*
- 2. Approbation des statuts du Sivom Cèze Auzonnet*
- 3. Transfert de maîtrise d'œuvre – travaux rue des combes*
- 4. Approbation du Schéma Directeur d'Assainissement*
- 5. Questions diverses*

<p style="text-align: center;"><i>Délibération n°1-2020</i> <i>Retrait de la délibération n°1-2018</i> <i>relative au refus du déclassement des compteurs existants et leurs</i> <i>remplacement par des compteurs LINKY</i></p>
--

Madame le Maire expose au conseil municipal que la société Enedis demande le retrait de la délibération n°1-2018 car « le maire et le conseil municipal sont incompétents pour refuser le déploiement des compteurs communiquant Linky dès lors que la compétence en matière d'énergie a été transférée au syndicat mixte d'électricité du gard » et « qu'un tel déploiement est une obligation qui s'impose aux gestionnaires des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ». Le 2 janvier 2020, la commune a reçu un courrier du Tribunal Administratif de Nîmes l'informant d'une requête en annulation de la délibération déposée par la société ENEDIS, avec un délai de 2 mois. Afin d'éviter à la commune d'engager des frais importants pour assurer sa défense, Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir retirer la délibération 1-2018.

Le Conseil Municipal, après délibération (2 abstentions) :

DECIDE de retirer la délibération n°1-2018 relative au refus du déclassement des compteurs existants et leurs remplacement par des compteurs LINKY

DESIGNE Mme le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir.

Délibération n°2-2020
Modification statutaire du SIVOM Cèze Auzonnet

Suite à la dissolution du syndicat d'adduction d'eau de l'Avène en date du 1^{er} janvier 2020, le SIVOM Cèze Auzonnet a étendu sa compétence pour l'alimentation en eau potable à la commune d'Allègre-Les-Fumades sur l'ensemble de son territoire excepté le hameau du Mas Chabert avec la mise en place d'une convention entre le SIVOM Cèze Auzonnet et la Communauté d'Alès Agglomération pour en définir les conditions financières et techniques.

Par délibération du 13 novembre 2019, les membres du conseil syndical ont décidé qu'à compter du 1^{er} janvier 2020 le SIVOM Cèze Auzonnet modifiera ses statuts de manière à étendre l'activité d'alimentation en eau potable et la desserte sur tout le territoire de la commune d'Allègre-les-Fumades, à l'exception du Mas Chabert.

Il est demandé aux membres du SIVOM Cèze Auzonnet, dont la commune de Rochegude fait partie, d'approuver les statuts modifiés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE les statuts modifiés du SIVOM Cèze Auzonnet.
DESIGNE Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Délibération n°3-2020
Convention entre le SIVOM Cèze Auzonnet et la Commune de Rochegude en vue d'un Groupement de Commandes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
AUTORISE Madame le Maire à signer une Convention en vue d'un Groupement de Commandes entre le SIVOM Cèze Auzonnet et la Commune de Rochegude pour les travaux Rue du Porche et Rue des Combes dans le Bourg de Rochegude.

Délibération n°4-2020
Approbation du Schéma directeur d'assainissement

Madame le Maire présente aux membres présents le projet du Schéma Directeur d'Assainissement :

Les communes de Rivières et de Rochegude exploitent en régie leur système d'assainissement collectif, assurant la gestion des réseaux d'assainissement et le traitement des eaux usées (réseaux indépendants et station d'épuration intercommunale).

Afin de disposer d'une analyse de la situation actuelle de ses ouvrages d'épuration et des réseaux de collecte des eaux usées, ainsi que d'éléments de décision pour mettre en œuvre les installations nécessaires au vu de l'évolution de la population raccordée, les deux communes ont confié au bureau d'études Oteis la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement intercommunal.

Les solutions techniques qui seront proposées devront répondre aux préoccupations et objectifs du maître d'ouvrage, avec notamment :

- la réalisation d'un inventaire des équipements pour répondre aux exigences du décret n° 201297 du 27 janvier 2012 et du décret relatif au DT-DICT,
- la définition d'un programme de travaux préalable au diagnostic,
- la réalisation un diagnostic complet des deux réseaux d'assainissement des villages de Rivières et de Rochegude,
- la proposition d'un programme de travaux de réhabilitation des réseaux (avec suppression des eaux parasites) qui optimise l'utilisation des ressources financières communales,
- la réalisation d'un diagnostic de la station d'épuration intercommunale et analyse de la capacité résiduelle en rapport avec les projections de population prévues à moyen et long termes,
- la proposition d'un programme de travaux de réhabilitation / extension de la station d'épuration le cas échéant,
- l'actualisation des zonages de l'assainissement, en cohérence avec les document d'urbanisme,
- la mise en place d'une politique de gestion du service plus efficace : diagnostic permanent (télésurveillance)...

Conseil Municipal de Rochegude – Séance du 27 janvier 2020

Le présent document rassemble les éléments suivants :

- ✓ Etat des lieux (présentation des communes, état des lieux des installations et des réseaux)
- ✓ Diagnostic des équipements d'assainissement existants
- ✓ Résultats de la campagne de mesures
- ✓ Diagnostic station d'épuration
- ✓ Résultats des investigations complémentaires
- ✓ Proposition de programme de travaux
- ✓ Zonage d'assainissement
- ✓ Schéma directeur

Synthèse sur le fonctionnement de la station d'épuration

Le diagnostic des ouvrages a permis d'établir les principaux constats suivants :

- ✓ Fonctionnement global correct et performances « satisfaisantes » des ouvrages
- ✓ Entretien correct des ouvrages / Fossé d'infiltration non clôturé
- ✓ Fonctionnement perfectible du poste de relevage eaux traitées pouvant mettre en charge le deuxième étage du filtre lors de l'arrêt de la pompe (fonctionnement par temporisation avec horloge actuellement). La pompe aurait également un débit insuffisant. Prévoir un aménagement avec installation d'une bache spécifique eaux traitées avec installation de pompage spécifique.
- ✓ Surcharges ponctuelles en DBO5 lors de deux bilans pollution (qui peut être en partie expliqué en raison des conditions du point de prélèvement des bilans 24 h dans la chasse du premier étage de la station d'épuration)
- ✓ Evaluation de la capacité résiduelle des ouvrages à environ 40 % de la capacité nominale (soit environ 200 Equivalent-Habitants)

Proposition de programme des travaux sur ROCHEGUDE et estimation :

PROGRAMME DE TRAVAUX ROCHEGUDE									
1G	Amélioration de l'écoulement Suppression d'exfiltrations	Remplacement de la canalisation sur 400 ml – PVC 200 mm	ROCHEGUDE / Ruelles et cadades du village Tronçons 1 à 29 + Branchements EU Rue Tapoune	1-2	2020-2030	MOYENNE		50 / 100 EH	180 000 €
3a	Amélioration de l'écoulement	Curage d'un regard de visite (dépôts, racines)	ROCHEGUDE-Aubarine : Rv69	1	2020-2025	-			-
4	Amélioration de la gestion du réseau	Désenroubage de 10 regards de visite	Zone desservie par le réseau d'assainissement	2	2020-2025	-			5 000 €
5	Amélioration de la gestion du réseau	Curage préventif du réseau	Zone desservie par le réseau d'assainissement	2	Annuellement	-			1 150 €HT / an
7	Suppression des eaux claires parasites pluviales	Réfection de 3 viroles de regard de visite	Zone desservie par le réseau d'assainissement	1	2020-2025	MOYENNE			3 000 €
8	Suppression des eaux claires parasites pluviales	Etanchéification de 5 boîtes de branchements	Zone desservie par le réseau d'assainissement	1	2020-2025	IMPORTANTE			3 750 €
9	Suppression des eaux claires parasites pluviales	Réhabilitation de 1 défauts divers	Zone desservie par le réseau d'assainissement	3	2020-2025	MOYENNE			400 €
10	Suppression des eaux claires parasites pluviales	Visites sous averse et contrôles de branchement individuels	Zone desservie par le réseau d'assainissement	1	2020	MOYENNE			4 000 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE le schéma directeur d'assainissement

PREND ACTE de la proposition de programme prévisionnel de travaux à réaliser, pour un montant estimé à 226 895.00 € ht

Séance du 27 janvier 2020 levée à 21h30

Rappel des délibérations prises lors de la séance

1-2020	Retrait de la délibération LINKY
2-2020	Approbation des statuts du Sivom Cèze Auzonnet
3-2020	Transfert de maîtrise d'œuvre – travaux rue des combes
4-2020	Approbation du Schéma Directeur d'Assainissement

Signature des membres du Conseil Municipal

SYLVIANE CHANTE BOIS MAIRE	CECILE OZIL ADJOINT	LIONEL NOUVELLET ADJOINT
JACQUELINE VEDEL	PASCALE OLLIER	ALAIN BURKHALTER
ALAIN BLOT	ADAM TESTUD	
REMY CHANTE	BENOIT POTIER	